

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/03/18/2021030776/justel>

Dossier numéro : 2021-03-18/09

Titre

18 MARS 2021. - Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 18 mai 2001 fixant les droits d'entrée et de visite guidée des collections permanentes du Musée royal de l'Afrique centrale

Source : POLITIQUE SCIENTIFIQUE

Publication : Moniteur belge du 30-03-2021 page : 30530

Entrée en vigueur : 09-12-2018

Table des matières

Art. 1-2

[ANNEXES.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). Dans l'arrêté ministériel du 18 mai 2001 fixant les droits d'entrée et de visite guidée des collections permanentes du Musée royal de l'Afrique centrale, les annexes A et B sont remplacées par les annexes A et B jointes au présent arrêté.

[Art. 2](#). Le présent arrêté produit ses effets le 9 décembre 2018.

[ANNEXES.](#)

[Art. N](#).

Par personne	EUR
Prix plein	12
Prix réduit	8
Prix fortement réduit	4

Tarifs des visites guidées du Musée royal de l'Afrique centrale

Groupe de 24 personnes maximum	EUR
Semaine et week-end	90
Nocturne (après heures d'ouverture)	150